



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-040

Objet : Modification de la durée d'un emploi à temps non complet

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 15 juin 2026

Convocation :
Le 17 juin 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	23
Représentés	4
Votants	25

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 23 juin 2026 à 20h30, en séance publique, exceptionnellement à la Salle des fêtes - René Vedel, en raison du plan canicule rouge, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, C. BOUËTARD, A. DA ROCHA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU, T. LEROUX

Absents représentés : S. BOULEY a donné pouvoir à C. LBOUËTARD, M. CHEMLA a donné pouvoir à B. ESTREMANHO, A. SAMPERIZ a donné pouvoir à C. MARTIN, P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir à C. ESTREMANHO.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2025-020 du 23 juin 2025 portant création d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratif ou technique à temps non complet à hauteur de 10h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : ASVP, et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement susvisée.

CONSIDÉRANT que la modification de la durée de service ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (C. BOUËTARD ; I. LAFAYE),

DÉCIDE de modifier la durée hebdomadaire

Catégorie	Cadre d'emploi	Tps hebdo	NB poste
C	Adjoint technique/Adjoint administratif	20h	1

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal de l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 juin 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr